

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2022-19

Séance du 28 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCACTION
24/03/2022

DATE D’AFFICHAGE
24/03/2022

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

RECOURS A L'EMPRUNT  
MONTANT : 250 000€

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULILLIAN, Nadia PULLI

**POUVOIRS :** AUCUN

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal et plus particulièrement son article 3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant le besoin, pour la commune, de recourir à l'emprunt pour financer les travaux du restaurant « la Française »,

Considérant les propositions présentées par des organismes bancaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article 1 :**

- Autorise le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie, dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 7 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : 1.22%
- Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté

**Article 2 :**

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 28 MARS 2022



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2022-20

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Absents :** Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULILLIAN, Nadia PULLI

DATE DE LA CONVOCAATION
24/03/2022

**POUVOIRS :** AUCUN

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
24/03/2022

Selon les articles L1612-1 et L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 et après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*  
VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08 mars 2022 comme suit :

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou  
Notification

Le

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 341 267.79	2 341 267.79
Section d'investissement	2 855 283.60	2 855 283.60
<b>TOTAL</b>	<b>5 196 551.39</b>	<b>5 196 551.39</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 341 267.79	2 341 267.79
<b>Section d'investissement</b>	2 855 283.60	2 855 283.60
<b>TOTAL</b>	5 196 551.39	5 196 551.39

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 28 MARS 2022

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**

